



Hamdallaye ACI 2000

Rue 432 PORTE 828
BP E: 5382 Bamako

Tél: 00223 74 67 3 81/
00223 65 92 19 09

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule :

Le Lycée Scientifique de Bamako (LSB) est un établissement privé à caractère laïc d'enseignement secondaire général et technologique reconnu d'utilité publique.

Le LSB a pour vocation d'assurer l'éducation et la formation de l'élite de demain, de promouvoir l'épanouissement intellectuel et moral de la jeunesse.

Ces objectifs ne pourront être atteints sans l'instauration d'un climat serein, propice à un travail fructueux : d'où la nécessité d'un Règlement Intérieur.

2. ORGANISATION DES ETUDES :

a) Horaires :

Article 1 : Les cours se déroulent tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés, selon les horaires suivants :

1. 08h00 – 14h00
2. Et occasionnellement 15h00 – 18h00

La fermeture du portail a lieu 15 min après la sonnerie.

b) Devoirs surveillés

Article 2 : Les élèves sont tenus pendant les devoirs surveillés :

- d'être à l'heure et en uniforme (matin et après – midi) ;
- d'avoir leur matériel : feuilles, stylos, crayons, instruments de géométrie...etc, afin d'éviter les fraudes ;
- de respecter la discipline : silence de rigueur, déplacements intempestifs interdits, etc....etc....

Article 3 : Afin de mieux contrôler le niveau et les capacités des élèves et de s'assurer que les leçons sont apprises régulièrement ou pas, des interrogations écrites ou orales peuvent se faire à tout moment. Leur nombre n'est pas limité.

Article 4 : Toute fraude sera sanctionnée par la note zéro ; la sanction pourrait aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive de la part de l'élève.

Article 5 : la note zéro est attribuée à tout élève absent à un devoir, sauf en cas d'absence justifiée.

Dans ce cas le professeur proposera un devoir de remplacement.

c) Absences et retards :

Article 6 :

- A. En cas d'absence non justifiée de l'élève des sanctions sont prévues pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.
- B. En cas de maladie, l'élève doit présenter un certificat médical et non pas une ordonnance pour justifier son absence.

Pour toute autre justification des absences, la présence du parent ou tuteur est exigée.

Dans tous les cas, les justifications d'absence doivent être faites dès le retour de l'élève au sein de l'établissement.

Article 7 : Aucun élève n'est autorisé à entrer en classe 15 min après la sonnerie. Tout élève qui a été absent ou en retard doit passer par le bureau du Surveillant Général pour obtenir un billet d'entrée.

3. DISCIPLINE :

Aucune œuvre éducative ou instructive n'est possible sans rigueur morale, d'où l'importance de la discipline gage de tout succès.

Article 8 : Les élèves doivent obéissance et respect à tous les membres des corps administratif et professoral.

Il est de l'intérêt de tous que chacun soit correct dans son langage, sa tenue physique et vestimentaire.

Le silence absolu est de rigueur dans les salles de classe, la salle de permanence.

Article 9 : Les élèves en retard ou en permanence doivent se diriger vers la Salle de Permanence pour étudier leurs leçons. Il est rappelé que la Salle de Permanence n'est ni une salle de jeux, ni un lieu de réunion, ni un salon de coiffure, mais une salle d'étude, et que les heures de permanence sont avant tout des heures de travail personnel dans l'ordre et la discipline.

Article 10 : Après la sonnerie, les élèves doivent rejoindre leurs salles de classe respectives dans l'ordre et la discipline, et sans perdre de temps.

Article 11 : La récréation a lieu dans la cour de l'établissement et non pas dans les salles de classe.

Il est interdit aux élèves de sortir de l'enceinte de l'établissement.

Il est également interdit aux élèves de s'embrasser, de s'enlacer ou de se tenir par les bras (sexes différents). Toute atteinte à la pudeur sera sévèrement sanctionnée.

Article 12 : L'alcool, le tabac, les livres pornographiques, les objets dangereux, les radiocassettes, etc....etc....sont strictement interdits au sein de l'établissement.

Article 13 : Il est strictement interdit d'écrire sur les tables, de salir les murs, de dégrader le matériel, de jeter les papiers ou autres objets dans la cour de l'établissement.

Article 14 : Le port de l'uniforme de l'établissement est obligatoire à tout moment. Par conséquent, tout élève qui ne se présentera pas en uniforme, ou qui sera en uniforme sale, déchiré ou chiffonné, sera exclu des cours et la note zéro lui sera attribuée en cas de devoir ou d'interrogation écrite.

Pour les filles, la jupe ou la robe doit être ample et longue, et sans fantaisie.

Article 15 : Il est strictement interdit de mettre le fard, le rouge à lèvres, les coiffes fantaisistes ; le port des boucles d'oreilles par les garçons sera sévèrement sanctionné.

Il est aussi interdit aux élèves de fréquenter les commerces environnants (débits de boissons, salles de jeux, etc....), et de s'attrouper sur la voie publique.

Article 16 : Pour des raisons de sécurité et de discipline, les élèves porteront, pendant les séances de sport, une tenue de sport dont la couleur sera déterminée par le professeur d'EPS responsable de la classe.

NB : Pour les filles, une tenue décente est exigée.

4. SANCTIONS :

Les sanctions n'ont pas pour but de pénaliser l'élève mais plutôt de lui permettre de trouver le chemin juste conduisant à la réussite.

Article 17 : Toute atteinte à la discipline et au Règlement Intérieur de l'établissement sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Article 18 : Le Conseil de discipline statue sur les cas d'élèves dont la conduite est jugée grave (bagarre avec coups et blessures, impolitesse vis-à-vis d'un membre des corps administratif ou professoral, indiscipline notoire, etc....).

5. CONCLUSION :

L'admission définitive d'un élève au Lycée Scientifique et Technologique de Bamako est conditionnée à l'approbation par le parent (ou tuteur de l'élève) et par l'élève **du présent Règlement Intérieur, avec engagement de le respecter pendant toute l'année scolaire.**

.....
Règlement intérieur

Lu et approuvé :

Noms & prénoms du parent ou du tuteur :

Signature :

Noms & prénoms de l'élève :

Classe :

Signature :

Date : le